



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

Date de convocation : le 9/03/2022

Présents : MM. et MMES,

Caroline CAUBET, Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Christine PERRET, Nadine ROUSSET, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absente : Mme Angélique COMBE donne procuration à Mme Christine BADART

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h35

1 Modification et composition des commissions communales :

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame la Maire expose que suite aux démissions, il doit être modifier la composition des 4 commissions municipales proposées lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Madame la Maire questionne également le conseil sur le maintien de la commission Communication/Presse/multimédia et la division de la commission Urbanisme/Travaux en deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De supprimer** la commission Communication/Presse/Multimédia,
- **De séparer** la commission Urbanisme et la commission Travaux en 2 commissions
- **De modifier** la composition des commissions communales comme suit,

Commission des Finances :

Sont nommés : Mme Bertille ALLEMAND

Mme Caroline CAUBET

Mme Christine PERRET

M. Joël BAUD

Mme Angélique COMBE

Commission Travaux :

Sont nommés : M. Joël BAUD
M. Claude DEVOCHELLE
M. Robert BOUVET

Commission Urbanisme :

Sont nommés : Mme Caroline CAUBET
M. Claude DEVOCHELLE
Mme Christine PERRET
Mme Nadine ROUSSET

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Sont nommées : Mme Caroline CAUBET
M. Claude DEVOCHELLE
Mme Christine PERRET
M. Joël BAUD
M. Robert BOUVET

2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

Mme la Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Mme la Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été augmentés de 5% en 2021.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **de maintenir les taux** pour l'année 2022.

Les taux 2022 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32,42%
- Taxe foncière (non-bâti) : 81,77%

Le tableau d'état de notification des taux sera rempli en ce sens et annexé à la présente délibération.

3 Convention SDEA :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant le projet de sécurisation de la RD86 dans la traverse sur la commune de Châteaubourg.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Mme la Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 13 150,37 soit 15 780,44€TTC.

Madame la Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De recourir** à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4 Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2022 :

Madame la Maire expose que la commune doit prendre une délibération autorisant le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement en attendant que le budget soit voté.

Ces budgets seront repris au budget 2022.

L'autorisation de mandater des dépenses est de 25% des montants d'investissement du budget 2021.

	BP 2021	25%
2135 : Inst générale agencement	12000	3000
231 OPE 11	71796,80	17 949,20

Madame la Maire soumet au vote le projet de délibération l'autorisant à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la délibération

5 Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée ZBn°84 :

Madame La Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°84 Lieudit Les Peyrottes d'une contenance de 718m2.

Cette acquisition a été régularisée suivant acte reçu par Me CHASTAGNARET notaire à SAINT PERAY le 1^{er} juillet 2015. Cette parcelle goudronnée constitue à ce jour une partie de la Route des Vergers., qui est sans issue dans sa partie sud, mais dont l'accès est libre.

Il est également rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière disposant notamment que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal le classement dans le domaine public communal de la parcelle ci-dessous visée appartenant à la commune :

Parcelle cadastrée section ZB n°84 lieudit Les Peyrottes d'une contenance de 7a 18ca.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu la parcelle à intégrer au domaine public ainsi que son plan cadastral

Considérant que le classement dans le domaine public communal de la parcelle ci-dessus désignée, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

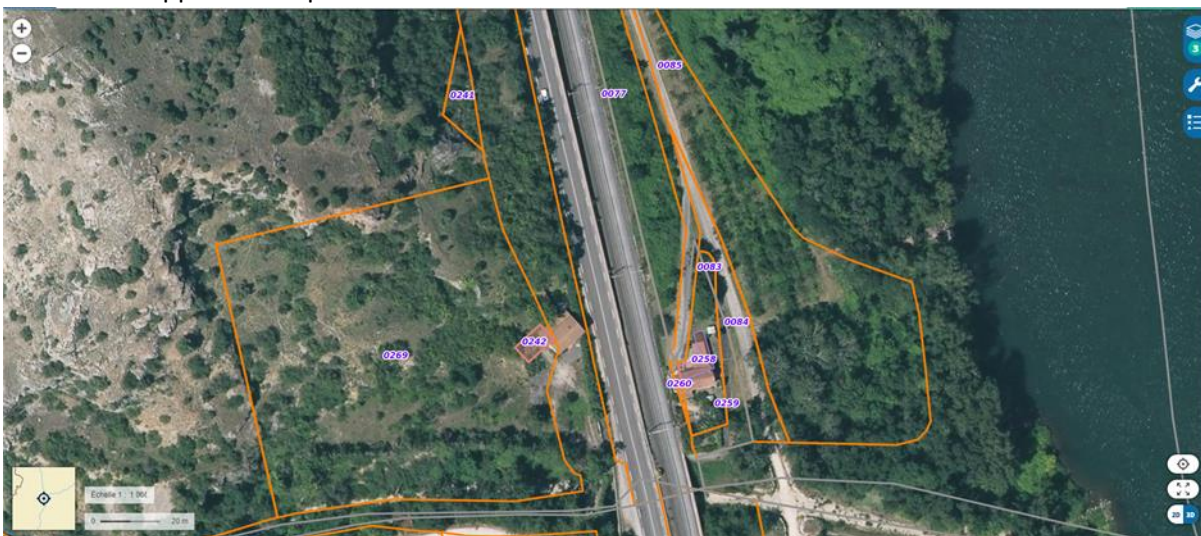
Article 1 : **Approuve** le classement dans le domaine public de la parcelle suivante, constituant une partie de la Route des Vergers :

Parcelle cadastrée section ZB n°84 lieudit Les Peyrottes d'une contenance de 7a 18ca.

Article 2 : **Charge** Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision, notamment la mise à jour du tableau de classement de voirie

Article 3 : **Dit** que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que besoin au budget communal.

Plan faisant apparaître la parcelle concernée :



6 Maintien du nombre d'adjoint à 2 :

Madame La Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Le pourcentage pour la commune de Chateaubourg est un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de la 3^{ème} adjointe, et l'absence de volontaire pour la reprise du poste de 3^{ème} adjoint, il avait été délibéré lors du conseil municipal du 30 septembre 2021 de porter le nombre d'adjoints à 2.

Madame La Maire questionne à nouveau ce jour le conseil municipal sur le maintien de nombre d'adjoints à 2 ou l'augmentation du nombre d'adjoints à 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

- **Décide de maintenir** à 2 le nombre d'adjoints.

La séance est levée à 19h45.